

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2022

En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoir : 00
Date de la convocation : 05/05/2022

Le onze mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la mairie d'Auvillars en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sébastien MAHEUT, Maire.

Étaient présents : Sébastien MAHEUT, Arnaud BERTEN, Gabrielle BRUNOT, Nicolas DAVOUST, Sébastien JORIS, Elisabeth LAPLANCHE, Éric LELAVECHEF, Yoann LEPETIT, Martine LEROUXEL.

Était absent excusé : Luc BOUVART

Était absent : Stéphane LÉON

Secrétaire de Séance : Martine LEROUXEL

Délibération 12-2022 Choix du mode de publicité applicable aux actes réglementaires de la collectivité

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, qui modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités à compter du 1er juillet 2022.

Les collectivités de moins de 3500 habitants doivent répondre (cf. articles L. 5211-3 et L.2131-1 IV du CGCT) à la publication des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles rendus publics :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. À défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publication sera effectuée automatiquement sous forme électronique. Monsieur Le Maire évoque l'indispensabilité du conseil municipal à délibérer sur ce sujet, sous peine d'être contraint à une publication dématérialisée.

Après débat les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, que la publication des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles se fera par affichage sur papier avec mise à disposition du public de manière permanente et gratuite



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Le Maire,

Sébastien MAHEUT

